



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-392

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2023-12-11-00017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement ACTION FRANCE rue de l' Aqueduc Romain La Boissonnade [??]12450 LUC LA PRIMAUBE. (2 pages)	Page 6
12-2023-12-11-00024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement ALIMENTATION TABAC PRESSE 130 route de Rodez Gages [??]12630 MONTROZIER. (2 pages)	Page 9
12-2023-12-11-00013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement BASIC FIT II place la Capelle 12100 MILLAU. (2 pages)	Page 12
12-2023-12-11-00031 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement BLAKSTORE C.C Super U route d Espalion 12850 ONET-LECHATEAU. (2 pages)	Page 15
12-2023-12-11-00033 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement COCCI MARKET 15 route de Rodez 12320 CONQUES EN [??]ROUERGUE (2 pages)	Page 18
12-2023-12-11-00021 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement COSTES SCIERIE La Glène 12780 SAINT-LEONS. (2 pages)	Page 21
12-2023-12-11-00016 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement de la poste (GAB externalisé) avenue Paul Ramadier 12110 [??]VIVIEZ. (2 pages)	Page 24
12-2023-12-11-00025 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG Centre Hospitalier de Rodez Bourran [??]12000 RODEZ. (2 pages)	Page 27
12-2023-12-11-00040 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement HÔTEL RESTAURANT CAUSSE COMTAL route d Espalion 12630 [??]MONTROZIER. (2 pages)	Page 30
12-2023-12-11-00022 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement LA FERME DE LA FREGIERE 6 Impasse de la Frégière 12330 [??]CLAIRVAUX-D AVEYRON (2 pages)	Page 33
12-2023-12-11-00015 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement LAVANCE EXPLOITATION 125 avenue de Quercy 12200 [??]VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (2 pages)	Page 36
12-2023-12-11-00027 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement LE FOUILLADAIS (commerce de détail) 5 rue du Levant 12270 [??]LA FOUILLADE. (2 pages)	Page 39

12-2023-12-11-00026 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement LES HALLES DE L AVEYRON boulevard des Balquières 12850 [??]ONET-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 42
12-2023-12-11-00030 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement NETTO route d Espalion 12500 ST COME-D OLT. (2 pages)	Page 45
12-2023-12-11-00039 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement ORCHESTRA PREMAMAN l Estréniol 12850 ONET-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 48
12-2023-12-11-00023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement SUPER U avenue d Estaing La Bouysse 12500 ESPALION. (2 pages)	Page 51
12-2023-12-11-00006 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans [??] établissement SUS-SCROFA (armurerie articles de sport) route Haute de [??]Farrou 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (2 pages)	Page 54
12-2023-12-11-00042 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans LA [??]MAISON DES ENTREPRISES 4 rue de la Mégisserie 12100 MILLAU. (2 pages)	Page 57
12-2023-12-11-00007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL [??]DALAT (commerce d alimentation) 2 route de Laussac 12600 THERONDELS. (2 pages)	Page 60
12-2023-12-11-00014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL [??]FIRMI AMBULANCE 23 rue Jean Moulin 12300 FIRMI. (2 pages)	Page 63
12-2023-12-11-00008 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL [??]MONTBAZENS AUTO SERVICE La remise 12220 VAUREILLES. (2 pages)	Page 66
12-2023-12-11-00010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL [??]RIDEAU (garage de machines agricoles et plaisance) 3 rue des Artisans 12500 [??]ST CÔME-D OLT. (2 pages)	Page 69
12-2023-12-11-00032 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans La Tour [??]Le Bourg 12260 MONTSALES. (2 pages)	Page 72
12-2023-12-11-00019 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans LE [??]CHATEAU DE BELCASTEL 1 rue du Château 12390 BELCASTEL. (2 pages)	Page 75
12-2023-12-11-00011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans LES [??]RESTAURANTS DU COEUR DE L AVEYRON 161 rue Nicolas Appert 12000 [??]RODEZ. (2 pages)	Page 78
12-2023-12-11-00041 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l agence [??]de la Société Générale Courtois 20 avenue Jean Monnet 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 81

12-2023-12-11-00020 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site?? MONDIAL RELAY (consigne n° 17568) 290 avenue Lucien Galtier 12400 SAINTAFFRIQUE. (2 pages)	Page 84
12-2023-12-11-00037 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site?? MONDIAL RELAY (consigne n° 18028) place Frédéric Mistral 12800 NAUCELLE. (2 pages)	Page 87
12-2023-12-11-00038 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site?? MONDIAL RELAY (consigne n° 18029) 12 avenue de Brommat 12600 MUR-DEBARREZ. (2 pages)	Page 90
12-2023-12-11-00044 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site?? MONDIAL RELAY (consigne n° 18248) 58 avenue d Espalion 12130 ST GENIEZD OLT ET D AUBRAC. (2 pages)	Page 93
12-2023-12-11-00036 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site?? MONDIAL RELAY (consigne n° 18968) 741 route de Rodez 12340 BOZOULS. (2 pages)	Page 96
12-2023-12-11-00034 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site?? MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) 338 avenue de Rodez 12450 LUC LA??PRIMAUBE (2 pages)	Page 99
12-2023-12-11-00035 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site?? MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) 338 avenue de Rodez 12450 LUC LA??PRIMAUBE. (2 pages)	Page 102
12-2023-12-11-00012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site?? MONDIAL RELAY (consigne n° 21046) 94 avenue de la Gineste 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 105
12-2023-12-11-00009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur l aire?? CAMPING CAR PARK 2 rue du puech de la Tourelle 12600 MUR-DE-BARREZ. (2 pages)	Page 108
12-2023-12-11-00045 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans?? agence de la BANQUE POPULAIRE place des Martyrs 12100 MILLAU (2 pages)	Page 111
12-2023-12-11-00029 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans?? agence de la BNP PARIBAS 2 avenue Jean Monnet 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 114
12-2023-12-11-00018 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans?? agence de la BNP PARIBAS 29 rue de la République 12200 VILLEFRANCHE-DEROUERGUE. (2 pages)	Page 117
12-2023-12-11-00028 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans?? agence de le BANQUE POPULAIRE rue de l Eglise 12290 PONT-DE-SALARS. (2 pages)	Page 120
12-2023-12-11-00003 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le?? commissariat de police 2 rue Hervé Gardye 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 123

12-2023-12-11-00004 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le [??] commissariat de police place Cabrol 12300 DECAZEVILLE. (2 pages)	Page 126
12-2023-12-11-00005 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le [??] commissariat de police rue de la Condamine 12100 MILLAU. (2 pages)	Page 129
12-2023-12-11-00043 - utorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence [??] de la Caisse d'Epargne Centre Commercial I Horizon 12450 LUC LA [??] PRIMAUBE (2 pages)	Page 132

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00017

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement ACTION FRANCE rue de
l'Aqueduc Romain La Boissonnade
12450 LUC LA PRIMAUBE.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-013 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE - rue de l'Aqueduc Romain - La Boissonnade - 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE - rue de l'Aqueduc Romain - La Boissonnade - 12450 LUC - LA PRIMAUBE, présentée par M. Wouter DE BACKER directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Wouter DE BACKER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE - rue de l'Aqueduc Romain - La Boissonnade - 12450 LUC - LA PRIMAUBE

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230211 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Wouter DE BACKER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00024

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement ALIMENTATION TABAC
PRESSE 130 route de Rodez Gages
12630 MONTROZIER.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-021 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ALIMENTATION - TABAC - PRESSE - 130 route de Rodez - Gages - 12630 MONTROZIER.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ALIMENTATION - TABAC - PRESSE - 130 route de Rodez - Gages - 12630 MONTROZIER, présentée par Mme Antonia MARTINEZ GARCIA gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Mme Antonia MARTINEZ GARCIA est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ALIMENTATION - TABAC - PRESSE - 130 route de Rodez - Gages - 12630 MONTROZIER.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230166 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Antonia MARTINEZ GARCIA est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00013

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement BASIC FIT II place la Capelle
12100 MILLAU.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-009 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BASIC FIT II - place la Capelle - 12100 MILLAU.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BASIC FIT II - place la Capelle - 12100 MILLAU, présentée par Mme Suzanne DE SCHEPPER directrice générale ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Mme Suzanne DE SCHEPPER est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BASIC FIT II - place la Capelle - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230160 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Suzanne DE SCHEPPER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00031

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement BLAKSTORE C.C Super U
route d'Espalion 12850 ONET-LECHATEAU.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-029 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BLAKSTORE - C.C Super U - route d'Espalion - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BLAKSTORE - C.C Super U - route d'Espalion - 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Laurent DORDAIN directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Laurent DORDAIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BLAKSTORE - C.C Super U - route d'Espalion - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230093 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Laurent DORDAIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00033

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement COCCI MARKET 15 route de
Rodez 12320 CONQUES EN
ROUERGUE



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-031 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement COCCI MARKET - 15 route de Rodez - 12320 CONQUES EN ROUERGUE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement COCCI MARKET - 15 route de Rodez - 12320 CONQUES EN ROUERGUE, présenté par Mme Laure FALIP gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Mme Laure FALIP est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement COCCI MARKET - 15 route de Rodez - 12320 CONQUES EN ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230203 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Laure FALIP est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00021

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement COSTES SCIERIE La Glène
12780 SAINT-LEONS.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-018 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement COSTES SCIERIE - La Glène - 12780 SAINT-LEONS.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement COSTES SCIERIE - La Glène - 12780 SAINT-LEONS, présentée par M. Anthony COSTES gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Anthony COSTES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement COSTES SCIERIE - La Glène - 12780 SAINT-LEONS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230165 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Anthony COSTES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00016

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement de la poste (GAB externalisé)
avenue Paul Ramadier 12110
VIVIEZ.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-012 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la poste (GAB externalisé) - avenue Paul Ramadier - 12110 VIVIEZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la poste (GAB externalisé) - avenue Paul Ramadier - 12110 VIVIEZ, présentée par M. le directeur de la sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. le directeur de la sécurité est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement de la poste (GAB externalisé) - avenue Paul Ramadier - 12110 VIVIEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230161 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur de la sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de la sécurité.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00025

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans

I ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG Centre
Hôpitalier de Rodez Bourran
12000 RODEZ.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-022 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG - Centre Hospitalier de Rodez - Bourran - 12000 RODEZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG - Centre Hospitalier de Rodez - Bourran - 12000 RODEZ, présentée par M. Laurent BARDIAUX directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Laurent BARDIAUX est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG - Centre Hospitalier de Rodez - Bourran - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230216 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Laurent BARDIAUX est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt et un jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00040

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement HÔTEL RESTAURANT CAUSSE
COMTAL route d Espalion 12630
MONTROZIER.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-066 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement HÔTEL RESTAURANT CAUSSE COMTAL - route d'Espalion - 12630 MONTROZIER.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection l'établissement HÔTEL RESTAURANT CAUSSE COMTAL - route d'Espalion - 12630 MONTROZIER, présenté par M. Baptiste LEGOUT gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Baptiste LEGOUT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement HÔTEL RESTAURANT CAUSSE COMTAL – route d'Espalion – 12630 MONTROZIER.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230204 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Baptiste LEGOUT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00022

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement LA FERME DE LA FREGIERE 6
Impasse de la Frégière 12330
CLAIRVAUX-D AVEYRON



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-019 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA FERME DE LA FREGIERE - 6 Impasse de la Frégière - 12330 CLAIRVAUX-D'AVEYRON.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA FERME DE LA FREGIERE - 6 Impasse de la Frégière - 12330 CLAIRVAUX-D'AVEYRON, présentée par M. Pierre GARRIGUES co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Pierre GARRIGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LA FERME DE LA FREGIERE - 6 Impasse de la Frégière - 12330 CLAIRVAUX-D'AVEYRON.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230155 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Pierre GARRIGUES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du co-gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00015

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement LAVANCE EXPLOITATION 125
avenue de Quercy 12200
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-011 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LAVANCE EXPLOITATION - 125 avenue de Quercy - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LAVANCE EXPLOITATION - 125 avenue de Quercy - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. Guillaume ROUX directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Guillaume ROUX est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LAVANCE EXPLOITATION - 125 avenue de Quercy - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230214 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Guillaume ROUX est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable système.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00027

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement LE FOUILLADAIS (commerce de
détail) 5 rue du Levant 12270
LA FOUILLADE.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-026 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE FOUILLADAIS (commerce de détail) - 5 rue du Levant - 12270 LA FOUILLADE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE FOUILLADAIS (commerce de détail) - 5 rue du Levant - 12270 LA FOUILLADE, présentée par M. Cédric CAMPAGNAC gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Cédric CAMPAGNAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE FOUILLADAIS (commerce de détail) – 5 rue du Levant – 12270 LA FOUILLADE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230193 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Cédric CAMPAGNAC est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00026

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement LES HALLES DE L AVEYRON
boulevard des Balquières 12850
ONET-LE-CHATEAU.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-023 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LES HALLES DE L'AVEYRON - boulevard des Balquières - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LES HALLES DE L'AVEYRON - boulevard des Balquières - 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Pedro LOPES directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Pedro LOPES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LES HALLES DE L'AVEYRON - boulevard des Balquières - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230212 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Pedro LOPES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00030

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement NETTO route d Espalion
12500 ST COME-D OLT.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-028 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement NETTO - route d'Espalion - 12500 ST COME-D'OLT.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement NETTO - route d'Espalion - 12500 ST COME-D'OLT, présentée par M. Luc MAULION pdg ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Luc MAULION est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement NETTO - route d'Espalion - 12500 ST COME-D'OLT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230195 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Luc MAULION est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du pdg.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00039

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement ORCHESTRA PREMAMAN
l'Estréniol 12850 ONET-LE-CHATEAU.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-065 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ORCHESTRA PREMAMAN - l'Estréniol - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ORCHESTRA PREMAMAN - l'Estréniol - 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Clément PEPINO responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Clément PEPINO est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ORCHESTRA PREMAMAN – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230126 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Clément PEPINO est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable sécurité.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00023

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement SUPER U avenue d'Estaing La
Bouysse 12500 ESPALION.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-020 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SUPER U - avenue d'Estaing - La Bouysse - 12500 ESPALION.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SUPER U - avenue d'Estaing - La Bouysse - 12500 ESPALION, présentée par M. Thibault NEYROLLES gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Thibault NEYROLLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SUPER U - avenue d'Estaing - La Bouysse - 12500 ESPALION.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230192 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Thibault NEYROLLES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00006

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans
l'établissement SUS-SCROFA (armurerie
articles de sport) route Haute de
Farrou 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023-345-014 jdu 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SUS-SCROFA (armurerie - articles de sport) - route Haute de Farrou - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SUS-SCROFA (armurerie - articles de sport) - route Haute de Farrou - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. Nicolas SENTIS gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Nicolas SENTIS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SUS-SCROFA (armurerie - articles de sport) - route Haute de Farrou - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230006 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Nicolas SENTIS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00042

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans LA
MAISON DES ENTREPRISES 4 rue de la
Mégisserie 12100 MILLAU.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-068 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans LA MAISON DES ENTREPRISES - 4 rue de la Mégisserie - 12100 MILLAU.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans LA MAISON DES ENTREPRISES - 4 rue de la Mégisserie - 12100 MILLAU, présentée par M. le directeur général des services ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. le directeur général des services est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans LA MAISON DES ENTREPRISES – 4 rue de la Mégisserie – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230201 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur général des services est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur général des services.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00007

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans la SARL
DALAT (commerce d'alimentation) 2 route de
Laussac 12600 THERONDELS.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-004 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL DALAT (commerce d'alimentation) – 2 route de Laussac – 12600 THERONDELS.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL DALAT (commerce d'alimentation) – 2 route de Laussac – 12600 THERONDELS, présentée par Mme Séverine DALAT gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Mme Séverine DALAT est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la SARL DALAT (commerce d'alimentation) – 2 route de Laussac – 12600 THERONDELS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230207 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Séverine DALAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00014

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans la SARL

FIRMI AMBULANCE 23 rue Jean Moulin 12300
FIRMI.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-010 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL FIRMI AMBULANCE - 23 rue Jean Moulin - 12300 FIRMI.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL FIRMI AMBULANCE - 23 rue Jean Moulin - 12300 FIRMI, présentée par M. Jonathan VIARGUES co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Jonathan VIARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL FIRMI AMBULANCE – 23 rue Jean Moulin – 12300 FIRMI.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230210 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jonathan VIARGUES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de seize jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du co-gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00008

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans la SARL
MONTBAZENS AUTO SERVICE La remise
12220 VAUREILLES.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-005 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL MONTBAZENS AUTO SERVICE - La remise - 12220 VAUREILLES.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL MONTBAZENS AUTO SERVICE - La remise - 12220 VAUREILLES, présentée par M. Johan GRES co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Johan GRES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL MONTBAZENS AUTO SERVICE - La remise - 12220 VAUREILLES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230208 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Johan GRES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du co-gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00010

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans la SARL
RIDEAU (garage de machines agricoles et
plaisance) 3 rue des Artisans 12500
ST CÔME-D OLT.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-007 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL RIDEAU (garage de machines agricoles et plaisance) - 3 rue des Artisans - 12500 ST CÔME-D'OLT.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL RIDEAU (garage de machines agricoles et plaisance) - 3 rue des Artisans - 12500 ST CÔME-D'OLT, présentée par M. Bruno RIDEAU directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Bruno RIDEAU est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL RIDEAU (garage de machines agricoles et plaisance) - 3 rue des Artisans - 12500 ST CÔME-D'OLT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230209 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Bruno RIDEAU est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00032

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans La Tour
Le Bourg 12260 MONTSALES.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-030 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans La Tour - Le Bourg - 12260 MONTSALES.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans La Tour - Le Bourg - 12260 MONTSALES, présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans La Tour – Le Bourg – 12260 MONTSALES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230194 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de M. le Maire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00019

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans LE
CHATEAU DE BELCASTEL 1 rue du Château
12390 BELCASTEL.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-016 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans LE CHATEAU DE BELCASTEL - 1 rue du Château - 12390 BELCASTEL.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans LE CHATEAU DE BELCASTEL - 1 rue du Château - 12390 BELCASTEL, présentée par Mme Heidi BURNHAM directrice ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Mme Heidi BURNHAM est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans LE CHATEAU DE BELCASTEL - 1 rue du Château - 12390 BELCASTEL.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230213 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Heidi BURNHAM est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la directrice.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00011

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans LES
RESTAURANTS DU COEUR DE L AVEYRON 161
rue Nicolas Appert 12000
RODEZ.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-027 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans LES RESTAURANTS DU COEUR DE L'AVEYRON - 161 rue Nicolas Appert - 12000 RODEZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans LES RESTAURANTS DU COEUR DE L'AVEYRON - 161 rue Nicolas Appert - 12000 RODEZ, présentée par M. Alain COURTINAT responsable approvisionnement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Alain COURTINAT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans LES RESTAURANTS DU COEUR DE L'AVEYRON - 161 rue Nicolas Appert - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230188 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Alain COURTINAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00041

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection dans l'agence
de la Société Générale Courtois 20 avenue Jean
Monnet 12000 RODEZ.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-067 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale Courtois - 20 avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection l'agence de la Société Générale Courtois - 20 avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ, présentée par M. le directeur de la sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. le directeur de la sécurité est autorisé à installer un système de vidéoprotection l'agence de la Société Générale Courtois - 20 avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230110 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur de la sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00020

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur le site

MONDIAL RELAY (consigne n° 17568) 290
avenue Lucien Galtier 12400 SAINTAFFRIQUE.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-017 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 17568) - 290 avenue Lucien Galtier - 12400 SAINT-AFFRIQUE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 17568) - 290 avenue Lucien Galtier - 12400 SAINT-AFFRIQUE, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 17568) - 290 avenue Lucien Galtier - 12400 SAINT- AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230164 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00037

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur le site
MONDIAL RELAY (consigne n° 18028) place
Frédéric Mistral 12800 NAUCELLE.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-063 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18028) – place Frédéric Mistral – 12800 NAUCELLE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18028) – place Frédéric Mistral – 12800 NAUCELLE, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18028) – place Frédéric Mistral – 12800 NAUCELLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230124 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00038

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur le site
MONDIAL RELAY (consigne n° 18029) 12 avenue
de Brommat 12600 MUR-DEBARREZ.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-064 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18029) - 12 avenue de Brommat - 12600 MUR-DE-BARREZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18029) - 12 avenue de Brommat - 12600 MUR-DE-BARREZ, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18029) - 12 avenue de Brommat - 12600 MUR-DE-BARREZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230127 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00044

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur le site

MONDIAL RELAY (consigne n° 18248) 58
avenue d Espalion 12130 ST GENIEZD OLT ET
D AUBRAC.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-033 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18248) - 58 avenue d'Espalion - 12130 ST GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18248) - 58 avenue d'Espalion - 12130 ST GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18248) - 58 avenue d'Espalion - 12130 ST GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230096 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00036

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur le site
MONDIAL RELAY (consigne n° 18968) 741 route
de Rodez 12340 BOZOULS.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-062 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18968) – 741 route de Rodez – 12340 BOZOULS.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18968) – 741 route de Rodez – 12340 BOZOULS, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 18968) - 741 route de Rodez - 12340 BOZOULS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230119 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00034

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur le site

MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) 338
avenue de Rodez 12450 LUC LA
PRIMAUBE



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-061 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) - 338 avenue de Rodez - 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) - 338 avenue de Rodez - 12450 LUC - LA PRIMAUBE, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) - 338 avenue de Rodez - 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230118 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00035

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur le site
MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) 338
avenue de Rodez 12450 LUC LA
PRIMAUBE.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-061 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) - 338 avenue de Rodez - 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) - 338 avenue de Rodez - 12450 LUC - LA PRIMAUBE, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 19123) - 338 avenue de Rodez - 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230118 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00012

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur le site
MONDIAL RELAY (consigne n° 21046) 94
avenue de la Gineste 12000 RODEZ.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-008 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 21046) - 94 avenue de la Gineste - 12000 RODEZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 21046) - 94 avenue de la Gineste - 12000 RODEZ, présentée par M. Quentin BENAULT directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Quentin BENAULT est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur le site MONDIAL RELAY (consigne n° 21046) - 94 avenue de la Gineste - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230158 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Quentin BENAULT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00009

Autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection sur l'aire
CAMPING CAR PARK 2 rue du puech de la
Tourelle 12600 MUR-DE-BARREZ.



BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté n° 2023345-006 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'aire CAMPING CAR PARK - 2 rue du puech de la Tourelle - 12600 MUR-DE-BARREZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'aire CAMPING CAR PARK - 2 rue du puech de la Tourelle - 12600 MUR-DE-BARREZ, présentée par M. Olivier COUDRETTE directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

1/2

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : M. Olivier COUDRETTE est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur l'aire CAMPING CAR PARK - 2 rue du puech de la Tourelle - 12600 MUR-DE-BARREZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230157 au registre tenu en préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Olivier COUDRETTE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur général.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00045

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans
l'agence de la BANQUE POPULAIRE place des
Martyrs 12100 MILLAU



BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2023345-034 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BANQUE POPULAIRE - place des Martyrs - 12100 MILLAU.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012292-0029 du 18 octobre 2022 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BANQUE POPULAIRE - place des Martyrs - 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BANQUE POPULAIRE – place des Martyrs – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 212292-0029 du 18 octobre 2022.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230140 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00029

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans
l'agence de la BNP PARIBAS 2 avenue Jean
Monnet 12000 RODEZ.



OBUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2023345-025 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS - 2 avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013176-0012 du 25 juin 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS - 2 avenue Jean Monnet - 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS – 2 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2013176-0012 du 25 juin 2013.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230148 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00018

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans
l'agence de la BNP PARIBAS 29 rue de la
République 12200
VILLEFRANCHE-DEROUERGUE.



OBUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2023345-015 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS - 29 rue de la République - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-10873 du 11 août 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS - 29 rue de la République - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BNP PARIBAS - 29 rue de la République - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1873 du 11 août 1997.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230147 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00028

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans
l'agence de la BANQUE POPULAIRE rue de
l'Eglise 12290 PONT-DE-SALARS.



BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2023345-024 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la BANQUE POPULAIRE - rue de l'Eglise - 12290 PONT-DE-SALARS.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-21-7 du 21 janvier 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la BANQUE POPULAIRE - rue de l'Eglise - 12290 PONT-DE-SALARS ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la BANQUE POPULAIRE - rue de l'Eglise - 12290 PONT-DE-SALARS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-21-7 du 21 janvier 2003.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230139 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00003

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le
commissariat de police 2 rue Hervé Gardye
12000 RODEZ.



OBUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2023345-001 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le commissariat de police - 2 rue Hervé Gardye - 12000 RODEZ.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-4 du 16 janvier 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police - 2 rue Hervé Gardye - 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans ce commissariat de police, présenté par M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de ce système de vidéoprotection :

- est regardée comme intéressant la défense nationale ;
- est nécessaire à la protection, à la surveillance des abords, à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, à la prévention d'actes de terroristes et à la sauvegarde des installations et des biens dans le commissariat de police - rue de la condamine - 12100 MILLAU ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le commissariat de police - 2 rue Hervé Gardye - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-4 du 16 janvier 2008.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230134 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 5 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 6 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00004

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le
commissariat de police place Cabrol 12300
DECAZEVILLE.



OBUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2023345-002 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le commissariat de police – place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-5 du 16 janvier 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans ce commissariat de police, présenté par M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de ce système de vidéoprotection :

- est regardée comme intéressant la défense nationale ;
- est nécessaire à la protection, à la surveillance des abords, à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, à la prévention d'actes de terroristes et à la sauvegarde des installations et des biens dans le commissariat de police – rue de la condamine – 12100 MILLAU ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le commissariat de police - place Cabrol - 12300 DECAZEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-5 du 16 janvier 2008.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230136 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 5 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 6 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00005

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le
commissariat de police rue de la Condamine
12100 MILLAU.



OBUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2023345-003 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le commissariat de police - rue de la Condamine - 12100 MILLAU.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-6 du 16 janvier 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police - rue de la Condamine - 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans ce commissariat de police, présenté par M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de ce système de vidéoprotection :

- est regardée comme intéressant la défense nationale ;
- est nécessaire à la protection, à la surveillance des abords, à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, à la prévention d'actes de terroristes et à la sauvegarde des installations et des biens dans le commissariat de police - rue de la condamine - 12100 MILLAU ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le commissariat de police - rue de la Condamine - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-6 du 16 janvier 2008.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230135 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 5 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 6 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2

Préfecture Aveyron

12-2023-12-11-00043

utorisation de modification du système de
vidéoprotection dans l'agence
de la Caisse d'Épargne Centre Commercial
l'Horizon 12450 LUC LA
PRIMAUBE



OBUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2023345-069 du 11 décembre 2023.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne - Centre Commercial l'Horizon - 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 20103002-0005 du 29 octobre 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne - Centre Commercial l'Horizon - 12450 LUC - LA PRIMAUBE ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le chargé de sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 8 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le chargé de sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne - Centre Commercial l'Horizon - 12450 LUC - LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 20103002-0005 du 29 octobre 2010.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20230152 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le chargé de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

2/2